



## REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE DE SAINT-WITZ

Année 2024-25

Les élèves, futurs élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur de l'École Municipale de Danse classique et de Jazz de SAINT-WITZ. Toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur.

#### **1) Définition Générale de l'établissement :**

L'École municipale de danse classique et de jazz de SAINT-WITZ soutient l'enseignement artistique, en mettant à votre disposition des cours donnés par des professeurs tous diplômés d'Etat, sous la direction de Mme Marie-Christine ROBERT et placée sous l'autorité du Maire.

- a) Les cours ont lieu dans la salle de danse classique. A défaut, ils sont donnés au « Chalet des Vosges » Avenue des Jons ou à l'espace culturel La Tuilerie.
- b) Les lieux doivent être respectés et non détériorés. Dans le cas contraire, les professeurs en référeront à la municipalité.
- c) Les horaires des cours sont donnés lors des inscriptions au Forum des Associations. Ils pourront être modifiés jusqu'au mois d'octobre. Aucun cours n'est donné durant les congés scolaires de l'Académie du Val d'Oise.
- d) La directrice et les professeurs sont seuls habilités à décider du degré du cours correspondant au niveau de l'élève

#### **2) Conditions d'admission :**

- a) L'inscription est annuelle. Chaque élève doit déposer auprès de son professeur au commencement des cours, **un dossier complet qui doit comporter les pièces suivantes :**
  - 1 feuille d'inscription et de renseignements,
  - 1 certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la danse,
  - 1 attestation d'assurance extra-scolaire,
  - 1 justificatif de domicile de – de 3 mois pour les habitants de Saint-Witz.

L'élève inscrit aux cours s'engage à être assidu tout au long de l'année, y compris aux évaluations et aux spectacles.

#### **3) Modalités de règlement des cours :**

Plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- a) **en 1 fois** par chèque lors de l'inscription ou en CB via le portail famille par virement ou prélèvement après réception d'une facture.
- b) **en 2 fois** : octobre et février, à réception d'une facture (**règlement par virement TIPI, prélèvement, chèque, chèques ANCV Sport**)

**Nouveau** : possibilité de bénéficier d'un bon **Pass aggro culture** de 60€ pour les jeunes de -18 ans **habitants la CARPF**. A demander sur le site internet de la CARPF, après la création d'un compte.

Seul un déménagement ou un problème de santé sur présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.

Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera proratisée, sachant que tout mois entamé sera dû.

#### **4) Tenue :**

Les élèves doivent avoir les cheveux attachés et porter la tenue de danse classique ou de jazz spécifiée par le professeur en début d'année. L'école de danse donne toute latitude aux professeurs pour refuser un élève qui ne serait pas en tenue de danse adéquate.

#### **5) Absences :**

Toute absence doit être signalée au professeur ou en mairie. Au même titre, les professeurs préviendront de leur absence par texto ou par mail, d'où la nécessité de bien donner les coordonnées sur la feuille de renseignements. Tout changement de n° de téléphone en cours d'année doit être notifié.

#### **6) Obligations des parents :**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant au cours.

Celui-ci restera sous la responsabilité du professeur **uniquement pendant la durée du cours.**

Les parents s'engagent à être présents avant la fin du cours pour récupérer leur enfant.

#### **7) Manifestations à venir:**

Un planning des différentes manifestations de la saison (spectacles, stages, concours etc.) sera remis aux élèves.

- des évaluations publiques ont lieu chaque année en janvier/février et sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans.

- Le spectacle de fin d'année aura lieu en juin à l'Espace culturel « La Tuilerie ». Il sera présenté **au moins 2 fois. La participation des élèves aux répétitions ainsi qu'aux séances est indispensable pour la réussite de l'événement.**

Pour ce spectacle, un nombre de places gratuites, déterminé par le nombre d'élèves, est donné à chacune des familles lors des distributions de billets peu de temps avant le spectacle.

- Des photos ou vidéos peuvent être prises afin d'illustrer les documents municipaux ou des communications, si vous ne souhaitez pas que votre enfant y apparaisse merci de le signaler explicitement **par écrit.**

Tous ces événements sont organisés avec le soutien des parents de « l'association SAINT-WITZ Danse », c'est la raison pour laquelle nous incitons chaque famille à y adhérer.

---